

N° 6814²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2015-2016

PROJET DE LOI**relatif à la construction d'une école internationale à Differdange**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

(12.11.2015)

La Commission se compose de: Mme Josée LORSCHÉ, Présidente-Rapportrice; Mme Sylvie ANDRICH-DUVAL, MM. Gilles BAUM, Yves CRUCHTEN, Georges ENGEL, Gusty GRAAS, Max HAHN, Ali KAES, Henri KOX, Marc LIES, Roger NEGRI, Marco SCHANK, David WAGNER et Serge WILMES, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés en date du 7 mai 2015 par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 6 octobre 2015.

Le 15 octobre 2015, la Commission du Développement durable a désigné Madame Josée Lorsché Rapportrice du projet de loi. Lors de cette même réunion, la Commission a examiné le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'Etat.

Elle a examiné et adopté le présent rapport au cours de sa réunion du 12 novembre 2015.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES**Plan directeur sectoriel „lycées“**

Les critères à appliquer pour la construction d'un nouveau lycée sont précisés dans le plan directeur sectoriel „lycées“ (règlement grand-ducal du 6 janvier 2006) qui découpe l'espace scolaire national en quatre pôles d'enseignement, à savoir les pôles Centre, Sud, Nord et Est. Dans chacun de ces pôles, toutes les formations traditionnelles doivent être offertes, à l'exception des formations spéciales, telles que celles ayant lieu au Lycée technique agricole, au Lycée technique pour professions éducatives et sociales, au Lycée technique hôtelier Alexis Heck ou encore aux écoles préparant aux métiers de la construction et de l'habitat.

Toutefois, il faut constater que des formations internationales sont actuellement uniquement dispensées dans les lycées publics du pôle Centre. Malgré la situation linguistique très diversifiée de la population scolaire dans le pôle Sud et malgré le fait que les élèves dont la première langue parlée à leur domicile est le Luxembourgeois, ne représentent que 40% de la population scolaire dans le pôle Sud, une formation internationale y fait toujours défaut. Ce constat souligne la nécessité d'offrir un cursus international dans une école au pôle Sud, indépendamment de la forte évolution du nombre d'élèves décrite ci-dessous dans le chapitre „évolution démographique“.

Quant à la zone d'implantation d'un nouvel établissement, le plan directeur sectoriel prévoit que celle-ci doit répondre à la demande scolaire, respecter le principe de la régionalisation, assurer une

répartition plus équilibrée de l'offre des formations dispensées au Luxembourg et garantir une bonne desserte par les transports publics.

Dans cette optique, les objectifs du lycée à construire sont les suivants:

- augmentation des capacités scolaires au pôle d'enseignement Sud dont il s'agit d'optimiser l'attractivité, l'organisation scolaire et la mobilité des élèves,
- décentralisation et régionalisation de l'offre scolaire,
- réduction des besoins de déplacement et des distances à parcourir par les élèves, en particulier par ceux des classes inférieures,
- optimisation des tailles des établissements scolaires,
- renforcement des centres de développement et d'attraction (CDA), en l'occurrence la Ville de Differdange,
- développement du tissu urbain de la région.

En ce qui concerne le choix du site, il importe de souligner que dans sa motion du 8 juin 2007, la Ville de Differdange avait déjà proposé le site du „plateau de Funiculaire“ pour l'implantation d'un nouveau lycée. Les motifs en étaient la proximité directe du site au centre-ville de même que sa bonne desserte par les transports en commun, voire sa liaison directe au nouveau parking public.

Suite à une étude préliminaire, l'Administration des bâtiments publics a souligné que le terrain en question ne pourrait accueillir qu'un bâtiment scolaire avec une capacité maximale de 800 élèves. A noter que des infrastructures supplémentaires pour l'enseignement préparatoire et l'enseignement secondaire, ainsi que pour l'enseignement primaire de l'Ecole internationale à Differdange seront construites à titre temporaire à proximité du bâtiment faisant l'objet du présent projet de loi, afin de créer un campus scolaire. De ce fait, le nombre total d'élèves pouvant être accueillis dans les différents ordres de l'enseignement international du pôle Sud pourra atteindre jusqu'à 1.400 élèves. Tel qu'en témoigne l'exposé des motifs, le Gouvernement souhaitait initialement rattacher le bâtiment „Jenker“, actuellement annexe du Lycée technique Mathias Adam de Pétange, au nouveau lycée. Cependant, après réflexion, la mise en place des structures temporaires mentionnées ci-dessus a été décidée. Etant donné que le quartier dans lequel sera construit le nouveau lycée est actuellement en plein développement, d'éventuelles solutions d'extension du bâtiment devront être trouvées avec la Commune de Differdange.

Evolution démographique

Entre les années scolaires 2004/2005 et 2013/2014, le nombre total des élèves de l'enseignement secondaire est passé de 33.965 à 40.623, ce qui correspond à une augmentation de quelque 20 pour cent. Cette tendance croissante s'explique tant par l'incidence positive du solde migratoire que par l'extension de la durée de la scolarité obligatoire. Les établissements scolaires du pôle Sud étant déjà venus à la limite de leur capacité d'accueil en l'an 2007, le Conseil de Gouvernement a déjà décidé en date du 6 juillet 2007 de faire construire un nouveau lycée dans la commune de Differdange en se basant sur les lignes directrices du plan sectoriel „lycées“.

*

III. OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi sous rubrique a pour objet le financement de la construction d'une école internationale dans la commune de Differdange et repose sur les directives du plan sectoriel „lycées“.

Les dépenses engagées ne peuvent dépasser le montant de 71.700.000 euros. Cette somme correspond à la valeur 749,40 de l'indice semestriel des prix de construction du 1^{er} octobre 2014. Les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

Concept pédagogique et parcours scolaire

A l'instar d'autres écoles dites „internationales“, l'école internationale de Differdange offrira un parcours scolaire commençant à l'école fondamentale et menant au baccalauréat européen. La voie de formation préparant à ce baccalauréat comprend sept années d'études au niveau de l'enseignement secondaire classique.

En outre, l'enseignement international à mettre en oeuvre englobera des classes de l'enseignement préparatoire ainsi que du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique qui prépare à une formation professionnelle. Cette dernière devra avoir lieu dans un autre lycée.

De façon générale, le parcours scolaire international à mettre en place et approuvé par le Conseil de Gouvernement en date du 31 juillet 2015, regroupe les enseignements suivants:

- o l'enseignement primaire européen avec les sections linguistiques d'anglais et de français (fonctionnant dans le hall de la Chiers après extension de celui-ci),
- o l'enseignement préparatoire et le cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique (fonctionnant dans une structure supplémentaire temporaire prévue sur le site actuel du centre de recyclage),
- o l'enseignement secondaire européen avec les sections linguistiques d'anglais et de français (fonctionnant dans le bâtiment à construire et faisant l'objet du projet de loi sous rubrique).

Le premier objectif de l'enseignement scolaire international est de tenir compte de la diversité des langues parlées au Luxembourg sans pour autant négliger les branches classiques telles que sciences, mathématiques, enseignement artistique et musical, éducation physique et autres. Le parcours de l'enseignement secondaire classique se termine par l'acquisition d'un baccalauréat européen, soit en section francophone, soit en section anglophone.

Afin de répondre dans les meilleurs délais à la forte demande pour une offre scolaire publique internationale, il est prévu d'instaurer le concept pédagogique international déjà avant l'achèvement de la construction du bâtiment faisant l'objet de la présente loi. Reste à souligner que les classes de l'enseignement précoce et préscolaire ne font pas partie de la formation internationale et continuent de fonctionner dans les différentes écoles fondamentales de la Ville de Differdange.

Programme de construction

Le programme de construction est réservé à l'espace prévu pour l'enseignement secondaire classique européen et inclut une structure d'enseignement, une structure d'administration, une structure d'accueil, des infrastructures sportives et des aménagements extérieurs.

La structure d'enseignement comprend les salles de classe, les salles spéciales et les ateliers de musique et de théâtre. La structure d'administration regroupe la direction, l'administration, les locaux mis à disposition du corps enseignant et le cabinet médical. La structure d'accueil se compose de locaux réservés à l'information et la documentation, d'une salle d'examen ainsi que des salles de séjour et de restauration. Pour les détails concernant le nombre de salles de classe prévues et la répartition des divers locaux, il est renvoyé au document parlementaire n° 6814.

Les infrastructures sportives à construire comprennent une salle de sports à trois unités standard, une salle multifonctionnelle comme quatrième unité, ainsi que des locaux connexes (vestiaires, bureau, locaux techniques). Un terrain multisports extérieur avec une installation de pratique d'athlétisme complétera les infrastructures destinées aux activités sportives.

Quant aux aménagements extérieurs, il est prévu de créer une bonne desserte du site par les bus scolaires et des emplacements pour 80 vélos.

Pour de plus amples détails relatifs aux volets urbanistiques, architecturaux et techniques, il est renvoyé aux descriptions faisant également partie du document parlementaire afférent.

Concept énergétique

Le projet d'infrastructure prévoit la mise en oeuvre d'un concept énergétique respectant des critères tant écologiques qu'économiques et se caractérise par:

- o la construction d'un bâtiment compact dont les différents locaux et salles de classe sont agencés autour du hall des sports,
- o de bonnes performances thermiques de l'enveloppe du bâtiment permettant de minimiser les besoins énergétiques,
- o la mise en place de panneaux photovoltaïques pouvant produire quelque 140.000 kWh,
- o l'utilisation de l'inertie thermique de la structure,
- o la ventilation naturelle,

- o l'apport maximal en lumière naturelle,
- o la réduction des installations techniques au minimum nécessaire.

Les matériaux à utiliser sont de haute durabilité et faibles en entretien tout en respectant des critères écologiques sévères et les exigences imposées par le concept énergétique.

Financement

Les dépenses relatives au projet de construction tiennent compte du coût de la construction, des coûts complémentaires, d'une réserve pour imprévus et des honoraires et s'élèvent au coût total arrondi TTC de 71.700.000 euros.

La dépenses annuelles liées aux coûts de consommation et d'entretien comprennent les frais de consommation, les frais d'entretien courant et de maintenance, les provisions d'entretien préventif ainsi que les frais de fonctionnement supplémentaires liés au personnel et à l'exploitation et se situent au montant total TTC de 6.667.000 euros.

Quant à l'assainissement du terrain, il a été retenu que l'ancien propriétaire, à savoir ArcelorMittal Luxembourg, en reste responsable et devra en conséquence en assumer le coût. Le diagnostic de pollution prévoit en l'occurrence l'assainissement à un niveau 2, qui correspond à un assainissement permettant l'usage du terrain à des fins de construction d'immeubles résidentiels, de bureaux et de structures publiques d'éducation.

*

IV. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis datant du 6 octobre 2015, le Conseil d'Etat reprend les éléments et objectifs essentiels du projet de loi qui lui a été soumis. En outre, il retient que la fiche financière comprend le devis estimatif pour la construction du lycée ainsi que la fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretiens annuels.

Les différents articles du projet de loi sous avis ne donnent lieu à aucune objection de la part du Conseil d'Etat qui se limite à quelques remarques d'ordre purement légistique.

*

V. EXAMEN DES ARTICLES

Les membres de la Commission ont examiné les articles du projet de loi, à la lumière de l'avis du Conseil d'Etat, lors de leur réunion du 15 octobre 2015.

Article 1^{er}

Cet article autorise le Gouvernement à procéder à la construction d'une école internationale à Differdange. Il n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat et se lit comme suit:

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction d'une école internationale à Differdange.

Article 2

Cet article prévoit que les dépenses engagées pour la construction de ce projet ne pourront pas dépasser le montant de 71.700.000 euros. Il n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat et se lit comme suit:

Art. 2. Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 71.700.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 749,40 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2014. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Article 3

Cet article précise que les dépenses prévues pour la construction de ce projet sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics scolaires. Dans sa version initiale, il se lit comme suit:

Art. 3. Les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

Afin d'améliorer la lisibilité du texte, le Conseil d'Etat propose de formuler comme suit cet article:

Art. 3. Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

La commission parlementaire fait sienne cette proposition.

*

VI. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission du Développement durable recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

*

PROJET DE LOI**relatif à la construction d'une école internationale à Differdange**

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction d'une école internationale à Differdange.

Art. 2. Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 71.700.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 749,40 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2014. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

Luxembourg, le 12 novembre 2015

La Présidente-Rapportrice,
Josée LORSCHÉ

